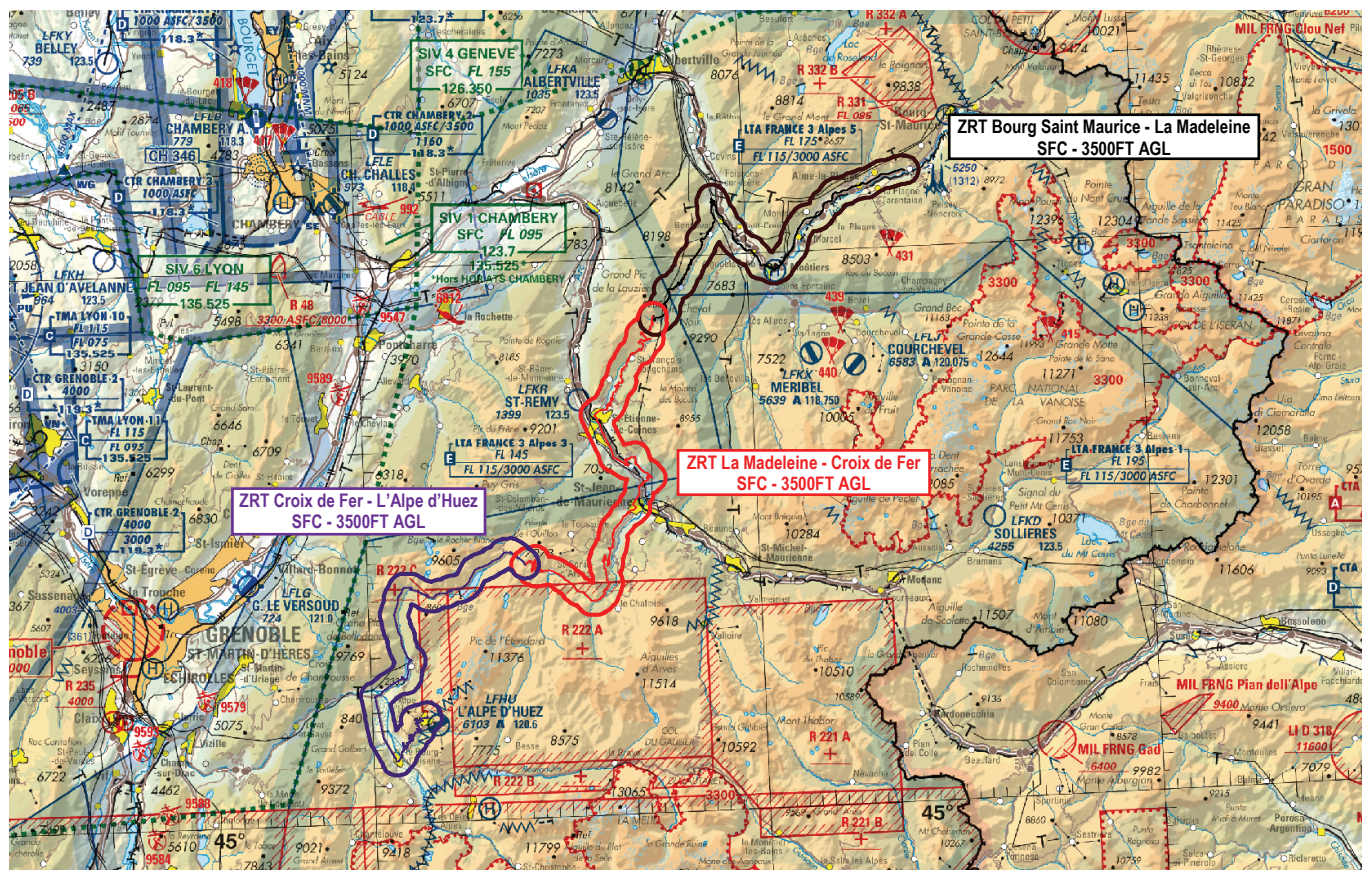


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Marseille LFMM à l'occasion de la 12ème étape du Tour de France cycliste 2018 (étape Bourg-Saint-Maurice - L'Alpe d'Huez)

En vigueur : Jeudi 19 juillet 2018



Extrait de la carte au 1 : 500 000 OACI IGN édition 2018

ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape Bourg-Saint-Maurice – L'Alpe d'Huez.

HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

ZRT Bourg Saint Maurice - La Madeleine : 1005 - 1215
ZRT La Madeleine - Croix de Fer : 1145 - 1420
ZRT Croix de Fer - L'Alpe d'Huez : 1350 - 1620

INFORMATION DES USAGERS

Marseille Info : 124.500 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs pilotés accrédités par l'organisation du Tour de France
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux aéronefs autorisés à pénétrer dans ces ZRT sont ceux liés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
--

<u>Limites latérales :</u>

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course
--

<u>Limites verticales :</u>

SFC - 3500FT AGL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Zone LF-R 222 A inactive durant l'activation des ZRT La Madeleine - Croix de Fer et ZRT Croix de Fer - L'Alpe d'Huez- Zone LF-R 222 C inactive durant l'activation de la ZRT Croix de Fer - L'Alpe d'Huez |
|--|

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.
--